

# Risque de dépréciation des actifs

**Comment gérer avec pragmatisme le risque de dépréciation de la valeur des actifs des petites et moyennes entreprises à la suite de la crise Covid ?**

Pour de nombreuses entreprises, la crise Covid est un facteur de perte de valeur de leurs actifs incorporels et corporels.

L'enjeu est grand, la comptabilisation de dépréciations significatives amplifiera les mauvais résultats déjà engrangés.

Les toutes petites, petites et moyennes entreprises présentant des fonds commerciaux à leur actif sont concernées et potentiellement vulnérables. Pour autant, elles ne sont pas nécessairement armées pour mener les travaux complexes de valorisation des actifs.

Quelle pourrait-être une démarche raisonnable et pragmatique dans le respect du PCG, à la lumière des recommandations de l'Autorité des Normes Comptables publiées le 18 mai 2020 et la FAQ CNCC/CSOEC du 5 juin 2020 ?

## Les TPE et PE sont-elles concernées par les tests de valeur ?

Toutes les entreprises commerciales sont concernées.

L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle (PCG Art. 214-15).

Le PCG ne fait aucune distinction de taille d'entreprise. La TPE, la PE comme l'ETI doivent appliquer les principes de tests de dépréciation d'actifs.

Les recommandations de l'ANC du 18 mai 2020 ne conduisent à aucun moratoire sur l'application de ces principes à la suite de la crise Covid, y compris dans les TPE et PE.

Si les ETI et autres grands groupes sont rompus à la technique complexe des tests de valeurs (tests de dépréciation d'actifs) et ont intégré des ressources pour les réaliser, c'est nettement moins le cas des PE/PME.

Les PE/PME doivent considérer cet enjeu comme un élément stratégique de clôture

et penser le cas échéant à adopter une démarche raisonnable et pragmatique quitte à se faire aider compte tenu de leurs ressources internes limitées.

## Quels enjeux pour ces sociétés ?

Un test de dépréciation d'actifs consiste à s'interroger sur une question simple : la valeur nette comptable qui figure à l'actif se justifie-t-elle par des flux futurs d'exploitation ou par un prix de cession potentiel de l'actif supérieurs à leur valeur nette comptable ? En d'autres termes, l'actif investi est-il rentable à l'avenir ?

Si la réponse est négative, les actifs incorporels et corporels de l'entreprise devraient être dépréciés.

**Si une dépréciation n'a pas d'effet direct sur la trésorerie de l'entreprise, les conséquences indirectes doivent être prises très au sérieux :**

- les dépréciations arrivent au moment où l'activité de l'entreprise n'est déjà pas bonne, ce qui a un effet souvent aggravant dit procyclique ;
- les capitaux propres seront davantage dégradés réduisant de facto la capacité de financement et, si vos fonds propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, leur reconstitution devra être réalisée dans les 2 ans qui suivront ;
- si un ou des fonds commerciaux sont dépréciés au bilan, les dépréciations seront définitives et ne pourront jamais être reprises même si l'activité à moyen terme finit par se porter bien mieux.

## Pourquoi parler de complexité et de nécessaire recherche de démarche raisonnable et pragmatique ?

Hors événement Covid, la complexité des tests de valeurs réside notamment dans les aspects suivants :

**La définition de la valeur :**

- une dépréciation d'actifs incorporels et/ou corporels doit être comptabilisée si la



Par Julien Herenberg  
Associé R & Berg Audit Finance,  
expert-comptable,  
commissaire aux comptes,  
membre de la commission Evaluation  
de la CNCC

valeur nette comptable des actifs devient supérieure à sa Valeur Actuelle ;

- la Valeur Actuelle est le maximum de la Valeur Vénale et de la Valeur d'Usage ;
- la Valeur Vénale (PCG art 214-6) est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie ;
- la Valeur d'Usage (PCG art. 214-6) d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Ceux-ci correspondent à l'estimation des flux nets de trésorerie actualisés attendus de l'actif.

Ces définitions renvoient donc soit à des informations de marché qu'il faut être en mesure d'interpréter et d'appliquer au cas des actifs à tester, soit à des techniques actuarielles reposant sur les prévisions de flux de trésorerie futurs.

## L'information nécessaire souvent manquante dans le monde de la PE :

- Il est le plus souvent complexe d'obtenir de l'information sur des transactions de marché pour des activités d'entreprises similaires. La valeur vénale (de marché) est régulièrement écartée et ce d'autant plus en période de crise. S'il existe des transactions fréquentes sur certains secteurs de TPE comme les bars/tabac, les pharmacies, etc... connus sous forme de barèmes, ils informent le plus souvent sur des fourchettes larges de multiple de chiffre d'affaires insuffisamment précises pour faciliter grandement l'approche d'évaluation.
- Les TPE, PE et même parfois PME n'ont pas l'habitude de réaliser des prévisions d'activité pour des raisons assez simples :
  - absence de ressources et de moyens

dédiés. Si les dirigeants ont une intuition relativement claire de leur activité et résultats, il en est autre chose lorsqu'il s'agit de les construire jusqu'au flux de trésorerie net.

- Crainte de se lancer dans un exercice prévisionniste officiellement écrit et qui s'avèrerait inexact.

**Une technique actuarielle suppose un taux d'actualisation dont la préparation nécessite quelques qualifications financières et des accès à des informations de marché rarement gratuites.**

Consciente de ces difficultés inhérentes à la mise en œuvre d'un test de dépréciation en situation de crise, les recommandations et observations de l'ANC du 18 mai 2020 soulignent cette particularité : « Dans le cadre de l'événement Covid-19, faute de marché actif ou en l'absence d'information disponible, la valeur vénale peut être difficile à obtenir tandis que, par ailleurs, en raison de difficultés à effectuer des prévisions, la valeur d'usage peut également s'avérer particulièrement délicate à déterminer ».

**L'ANC met en évidence le principe de proportionnalité à savoir la notion d'efforts à déployer pour mettre en œuvre les tests et la nécessité d'une information détaillée en situation d'incertitude.** Une approche raisonnable et une information appropriée sur les modalités retenues et les incertitudes qui subsistent est recommandée.

Les PE/PME, toutes concernées par les tests et également par l'imprévisibilité actuelle auront besoin d'appliquer ce principe de proportionnalité.

### Quelles premières questions structurantes à poser pour une approche dite raisonnable ?

**La crise Covid-19 constitue-t-elle nécessairement un indice de perte de valeur donnant lieu à test de dépréciation obligatoire dans l'entreprise ?**

Le PCG (art 214-15) stipule que l'entité apprécie s'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de la valeur. Le cas échéant, un test de dépréciation doit être effectué.

Sur un plan global, si la récession engendrée par la crise sanitaire est susceptible de toucher à court et moyen terme l'ensemble des agents économiques, il a toujours existé des

impacts différents voire des activités dites contra cycliques.

Dans sa recommandation du 18 mai 2020, l'ANC indique que « **l'événement Covid-19 ne constitue pas à lui seul un indice de perte de valeur, seules ses conséquences propres à chaque entité peuvent constituer un indice réel de perte de valeur** ».

Ainsi, une analyse combinée de plusieurs facteurs est recommandée avant de conclure définitivement sur l'existence d'indices de perte de valeur.

Pour autant **pour les fonds commerciaux - présent à l'actif du bilan - non amortis, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice qu'il existe ou non un indice de perte de valeur** (art 214-15, PCG). Les nombreuses petites entreprises constituées par rachat de fonds de commerce ne pourront donc pas échapper à ce test de valeur.

### Doit-on d'abord privilégier les analyses de sensibilité ?

De tous temps, les normes comptables et la doctrine ont souligné l'importance de l'information et la nécessaire présentation d'analyses de sensibilité pertinentes.

Dans une période de grande incertitude, les analyses de sensibilité sont d'autant plus importantes que les prévisions pourront s'éloigner de la réalité plus ou moins significativement, à la hausse comme à la baisse, et que les paramètres actuariels relèvent d'une appréciation comprenant une marge d'erreur potentiellement importante.

Dans le cadre d'un test de valeur consistant à comparer une valeur actuelle et une valeur nette comptable, **une analyse de sensibilité pertinente, soulignée historiquement par l'AMF et les normes IFRS, est d'indiquer de combien il faudrait faire varier une hypothèse significative pour qu'une dépréciation des actifs ressorte.**

A la suite de la crise Covid, l'ANC recommande avant tout de reprendre les résultats des tests menés l'exercice précédent et de voir si l'écart qui existait entre la valeur nette comptable des actifs testés et la valeur actuelle était important. Le cas échéant, il s'agira de voir quelle variation à la baisse de flux aurait pour conséquence une dépréciation à comptabiliser et de le mettre en relation avec le risque de perte de flux à court terme d'une part, puis à long terme de seconde part.

**Exemple : si le test N-1 faisait apparaître un écart positif significatif de 50 % entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable, en faisant l'hypothèse, à taux d'actualisation égal, de dégradation par exemple des flux de 50 % la première année, 20 % la seconde, 10 % la troisième puis 5 % sur le flux normatif à long terme, l'écart serait-il toujours positif ?**

Si aucune dépréciation n'apparaît, l'ANC souligne qu'une bonne information permettrait d'approcher le test en 2020 de façon raisonnable. Dans le cas contraire, un nouveau test de valeur complet serait à réaliser.

### Pour une PE/PME, quelle serait une approche pragmatique ?

L'ANC a rappelé dans sa recommandation que si la valeur vénale ou la valeur d'usage n'était pas suffisamment fiable, seule une des deux approches pouvait être retenue à condition d'en donner l'information et d'expliquer pourquoi en annexe.

Comme évoqué précédemment, sauf à détenir une information récente sur un prix figurant dans un accord de vente irrévocable ou se trouver sur un secteur avec de nombreuses transactions recensées formant un panel significatif (par exemple constitutifs de barèmes pour certains petits fonds de commerce), une approche par transactions comparables devrait être complexe à mettre en œuvre.

Dans le contexte de la crise Covid, comme pendant la crise financière de 2008, la valeur d'usage (par les flux de trésorerie nets) sera vraisemblablement la plus fréquemment mise en œuvre.

### A quel niveau de finesse d'activité faut-il préparer des flux ?

En théorie cette question a déjà dû se poser dans une petite entreprise en présence d'un fonds commercial à l'actif lors des précédentes clôtures.

Conformément à la faculté offerte par le PCG (art. 214-15), s'il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle d'un actif pris isolément, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Le plus souvent une TPE, une PE, voire une PME est mono activité. **Les actifs incorporels, corporels et le fonds commercial seront alors testés au sein d'un seul et**





## même groupe d'actifs qui représente dans les faits l'entreprise dans son ensemble.

S'il existe deux activités, l'entreprise s'interrogera sur le degré d'autonomie de ces activités et la nécessité de les analyser séparément avant de préparer deux jeux de flux de trésorerie.

## Le PCG impose-t-il une manière de préparer les flux de trésorerie futurs ?

Le PCG n'encadre pas la manière de déterminer les flux de trésorerie mais précise simplement qu'il s'agit de l'estimation des flux nets de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation de l'actif ou du groupe d'actifs. La note de présentation du règlement ANC 2015-06 donne plus d'informations sur la construction des flux futurs :

- une première période de **prévisions pluriannuelles, inférieure à 5 ans**, reposant sur la meilleure estimation de la direction **documentée et fiabilisée par une analyse des écarts entre les budgets précédents et les réalisations** ;
- une période **d'extrapolation budgétaire** fondée sur un **flux normatif** en croissance stable ou décroissant selon des facteurs de long terme essentiellement **macro-économiques** ;
- des prévisions en fonction **de l'actif dans son état actuel**, ce qui exclut les éventuels investissements de croissance ou restructurations non encore engagés au jour de la clôture des comptes annuels mais doit conduire à la prise en compte d'investissements de maintien et de variations du besoin en fonds de roulement normatif en fonction de l'évolution normale de l'activité.

## Que pourrait-être une approche raisonnable de construction des flux pour une PE/PME en temps normal ?

En temps normal, pour une PE/PME avec un certain nombre d'années d'existence et une relative stabilité d'activité, il est techniquement possible, pour celles qui n'ont pas les moyens d'intégrer un processus de préparation étayé de prévisions pluriannuelles, de choisir une approche simplifiée de méthode d'actualisation des flux de trésorerie, non contraire aux principes comptables, consistant à capitaliser immédiatement un flux normatif sans passer par une période de prévisions pluriannuelles.

Rappelons qu'un flux unique actualisé sur plusieurs années revient à capitaliser à l'infini ce même flux en une seule fois comme le montre l'exemple ci-dessous.

Cette approche simplifiée se concentre sur la détermination du flux normatif de long terme. Ainsi, il s'agira de reconstituer les flux de trésorerie passés (3 à 5 dernières années en général) selon la démarche suivante :

- Etape 1 : analyse de la performance passée et compréhension des évolutions historiques ;
- Etape 2 : pondération des années historiques pour donner plus de poids aux exercices les plus représentatifs de la performance ;
- Etape 3 : calcul d'un flux de trésorerie normatif (Fn), c'est-à-dire ce que serait un flux futur de trésorerie normal ;
- Etape 4 : capitalisation ((Fn/t) i.e. projection dans l'avenir) du flux normatif (Fn) à un

taux approprié (t) représentatif du risque en finance à savoir l'aléa que le flux ne se réalise pas comme prévu.

Cette démarche est valable en situation de relative stabilité historique des flux et peu adaptée à des starts up à forte croissance ou des sociétés en retournement. Bien que simplifiée, une aide technique par un conseil rompu à ce type de travaux avec connaissance de la construction d'un taux d'actualisation reste recommandée.

## Comment pourrait-on intégrer de façon raisonnable et pragmatique l'incertitude créée par l'évènement Covid dans une approche simplifiée des flux de trésorerie ?

En cette période de crise inédite créant un degré d'incertitude majeur à court et moyen terme, les deux questions fondamentales sont :

- suite à la baisse des flux sur 2020, comment prendre en compte une période de retour progressif, mais incertaine dans son timing et son amplitude, à un flux normal déjà connu dans le passé ?
- un flux estimé normal fondé sur le passé sera-t-il de nouveau atteignable à terme ?

Il existe deux façons de prendre le risque de non-réalisation des flux dans le futur :

- la première est de corriger les flux selon sa meilleure estimation ;
- la seconde, à défaut de corriger les flux, est d'intégrer le risque dans le taux d'actualisation qui est la représentation du risque que les flux ne réalisent pas comme prévu.

Hypothèse : taux d'actualisation de 5 %

Actualisation	Période de prévisions pluriannuelles					Valeur finale Flux normatif
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Flux (hypothèse d'égalité annuelle)	100	100	100	100	100	100
Valeur terminale						2 000 = Fn/t
Coefficient d'actualisation 1/(1+i)^n	0,95	0,91	0,86	0,82	0,78	0,78
<b>Flux actualisés</b>	<b>95</b>	<b>91</b>	<b>86</b>	<b>82</b>	<b>78</b>	
<b>Total flux actualisés</b>	<b>433</b>					
<b>Valeur terminale actualisée</b>	<b>1 567</b>					
<b>Total valeur actualisée</b>	<b>2 000</b>					
<b>Capitalisation</b>						
Flux normatif	100					
Taux d'actualisation	5%					
<b>Valeur capitalisée du flux normatif</b>	<b>2 000</b>					= Fn/t

Dans sa publication du 18 mai 2020, l'ANC a rappelé que « *L'entité peut, de façon alternative, prendre en compte les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs au travers du taux d'actualisation des flux de trésorerie* ».

Cette seconde approche possible est très insatisfaisante car augmenter le taux d'actualisation significativement sur le flux normatif reviendrait à faire supporter à très long terme les effets d'une crise qui pourraient être contenus sur les 2 ou 3 prochaines années. **La forte incertitude actuelle ne devrait pas non plus conduire à pêcher par excès de pessimisme.**

Dans ce cas, s'agissant d'avantages économiques futurs par les flux de trésorerie, à quoi pourrait correspondre la notion de meilleure estimation des flux ?

L'article 323-2 du PCG relatif aux provisions indique « ... *En cas d'obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressources, le montant à provisionner est, en général, celui qui correspond à l'hypothèse la plus probable. Les incertitudes relatives aux autres hypothèses d'évaluation doivent faire l'objet d'une mention en annexe* ».

Mais cette spécificité n'est pas prévue pour les actifs. La norme internationale IAS 36 sur la dépréciation d'actifs suggère la pratique

de scénarios probabilisés, ce que la FAQ CNCC / CSOEC du 5 juin 2020 préconise également dans son §2.4 pour la prise en compte des incertitudes causées par les conséquences de l'épidémie Covid-19 dans les tests de dépréciation.

**L'exercice même de préparation de plusieurs scénarios intégrant des hypothèses d'ampleur de variation et des hypothèses de durées pour revenir à l'historique, a la vertu d'aider à formuler sa meilleure estimation.**

Avec l'aide d'un conseil, il s'agirait de faire un effort de découpage en deux périodes qui pourrait ensuite se décliner comme suit (voir tableau).

**Comment gérer les conséquences des mesures spéciales COVID impactant le besoin en fonds de roulement à la clôture ?**

Le flux de trésorerie d'exploitation N+1 intègre le dénouement des créances et dettes d'exploitation de la clôture de l'exercice N, et éventuellement l'écoulement du stock.

Avec la crise COVID, les diverses mesures de soutien, qu'elles soient d'ordre public (report ou rééchelonnement d'échéances de charges sociales ou fiscales) ou d'initiatives privées (report d'échéances de loyers...) conduisent à une variation inhabituelle du

besoin en fonds de roulement qui ne suivra plus le cycle d'exploitation normal connu antérieurement.

En comptabilité, ces aménagements de dettes ne conduiront ni à modification de la nature des dettes, ni de leur montant. Elles resteront comptabilisées selon la comptabilisation initiale.

Mais pour l'évaluation des actifs, comment traiter ces dettes accumulées non dénouées ? Faut-il toujours les considérer comme des dettes d'exploitation dont le dénouement viendra réduire le flux de trésorerie d'exploitation N+1 ?

Appliqué à un test de dépréciation d'un fonds commercial, la valeur du fonds de commerce auquel il se rattache ne devrait en effet pas être touché par ces décalages de dettes puisque si le fonds est cédé, les créances et dettes resteront attachées à l'entité qui l'exploitait (la cession d'un fonds de commerce n'intègre pas la cession des créances et des dettes de la société qui exploite le fonds).

D'une manière générale, les évaluateurs auront tendance à exclure du besoin en fonds de roulement d'exploitation ces rééchelonnements de dettes considérant que ces décalages temporels ne devraient pas avoir d'incidence sur l'estimation de la valeur

Pour un test de clôture en cours d'année 2020	Approche par les flux simplifiée n°1 (préférée)	Approche par les flux simplifiée n° 2
<b>Première période : pluriannuelle 2 à 3 ans</b>	2 à 3 scénarios de flux possibles entre 2020* et 2022 intégrant une hypothèse de durée de la crise et une hypothèse de remontée progressive, sur la base de tendances 2020	Un seul flux : le flux normatif fondé sur l'historique
	Pondérer selon votre connaissance ou vision stratégique chacun des 2 ou 3 scénarios de flux (ce qui aidera à préciser votre meilleure estimation et donnera matière à informations en annexe)	Pas de pondération
	Un taux d'actualisation intégrant une prime de risque supplémentaire raisonnable pour chacun des scénarios pour refléter un plus grand risque d'écart entre réalisation et prévisions (si flux négatif, s'interroger sur la pertinence de l'application de l'actualisation)	Un taux d'actualisation intégrant une prime de risque nettement plus forte sur cette période, conséquence de l'absence d'adaptation des flux et d'un risque beaucoup plus significatif d'erreur de prévisions.
<b>Seconde période : flux normatif et valeur terminale</b>	Un seul flux : le flux normatif fondé sur l'historique	Un seul flux : le flux normatif fondé sur l'historique
	Un taux d'actualisation intégrant une prime de risque supplémentaire raisonnable pour intégrer le risque de non-retour aux normes de performance historiques	Un taux d'actualisation intégrant une prime de risque supplémentaire raisonnable pour intégrer le risque de non-retour aux normes de performance historiques

\* Selon que l'exercice clôture en cours de 2020 ou proche du 31/12/2020.



d'usage (vision de long terme) d'un actif et s'intégreront plutôt dans l'endettement financier net de l'entité.

***Point d'attention :** si la valeur des actifs incorporels et corporels ne devrait pas être touchée par ces aménagements de dettes d'exploitation, il en serait différemment lors de la détermination de la valeur des titres de la société qui détient les actifs, cette dernière étant alors nettement plus endettée qu'avant la crise Covid.*

## **Si, malgré tout, la valeur d'usage et la valeur vénale sont impossibles à déterminer avec fiabilité, peut-on échapper à ces tests de valeur ?**

La crise Covid est inédite et le marché n'a pas de recul suffisant. Bien que les principes énoncés ci-avant soient raisonnables et pragmatiques, il se pourrait dans de rares

cas qu'une PE/PME soit dans l'impossibilité de scénariser les flux ou ajuster le taux d'actualisation.

En dernier ressort, l'ANC précise dans ce cas qu'il est fourni dans l'annexe une description des faits rendant peu fiable la détermination de la valeur d'usage et de la valeur vénale, des éléments retenus par l'entité pour fonder sa décision en matière de dépréciation et du niveau d'incertitude qui subsiste.

Bien qu'il pourrait être fort apprécié de ne pas devoir mener de test de dépréciation pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **considérer que l'ANC laisse la possibilité de ne pas réaliser de test de dépréciation en cette période post Covid serait un raccourci fâcheux.** La FAQ CNCC/CSOEC du 5 juin 2020 souligne à ce titre que l'entreprise doit faire ses meilleurs efforts pour justifier que la valeur nette comptable des immobilisations est au moins égale à la valeur actuelle et qu'à défaut de certitude, elle prend des hypothèses qu'elle explicite de manière détaillée en annexe.

## **Conclusion**

Après l'accumulation de pertes et de dettes en 2020, les enjeux des tests de dépréciation sur la prochaine clôture seront très importants. Pour les PE/PME, notamment celles encore dotées de commissaires aux comptes, le sujet sera central. L'anticipation et la demande d'une assistance est fortement recommandée même par application d'une approche raisonnable et pragmatique. Enfin, l'information en annexe sera des plus déterminantes pour les utilisateurs de comptes dont les banquiers qui seront attentifs à l'alourdissement de la structure d'endettement par les prêt garantis par l'Etat qu'elles auront émis.

Tout exercice d'évaluation intègre un niveau d'incertitude, période de crise ou non. C'est généralement en période de crise qu'il est fortement recommandé de travailler sur les prévisions, le pilotage de l'entreprise n'en pourrait être que meilleur. ■